



REGLEMENT INTERIEUR DU PASSING CLUB DE MAISONS-ALFORT (PCMA)

Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser l'organisation et le fonctionnement du PCMA ainsi que les conditions d'utilisation des installations.

Il résulte des travaux du Comité Directeur. Il a été actualisé par le Comité Directeur lors de la réunion du 27 mars 2021 et adopté le 2 avril 2021.

1. ORGANISATION

1.1 - Le Comité Directeur

Le PCMA est administré par un Comité Directeur composé de douze membres.

Il a pour missions de :

- ✓ Assurer le bon fonctionnement du club ;
- ✓ Élaborer le budget et veiller à sa bonne exécution ;
- ✓ Fixer les orientations du club pour les années à venir.

1.2 - L'organisation

Président	Alain TITH
Trésorier	Marc PETIT
Secrétaire général	Pierre RONDEAU
Trésoriers adjoints	Laurent BOUDON, Carole MANIGLIER, Pascal SIMONNEAU
Secrétaire général adjoint	Vincent MARZOLF
Autres membres	Vincent AUDARD, Patrice GUEHENEUC, Franck KASSABI, Christophe MEYER, Sophie DE LA POTTERIE

Il est en fonction pour une année jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire des adhérents. Il se réunit tous les mois, sauf circonstances exceptionnelles, en réunion physique ou en visioconférence.

Il peut se réunir de façon exceptionnelle :

- ✓ Sur convocation du président ;
- ✓ À la demande de la majorité de ses membres.

Les membres sont en fonction pour trois ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans lors de l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité Directeur pourvoit au remplacement du ou des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Le mandat d'un membre ainsi élu prend fin à la date où devait se terminer celui du membre remplacé.

Le Comité Directeur convoque l'assemblée générale ordinaire annuelle et en fixe l'ordre du jour.

Il fixe les différents types de cotisations et leurs montants.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 - Les réunions du Comité Directeur

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour proposé par le secrétaire, en tenant compte des contributions des membres.

Il comporte obligatoirement :

- ✓ Le rapport des décisions prises lors de la précédente réunion ;
- ✓ Le rapport du trésorier sur les recettes et les dépenses effectuées depuis la dernière réunion et un point de synthèse sur l'exercice comptable en cours.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration, exclusivement écrite et portée à la connaissance des membres par tout moyen, est autorisé. Un mandant ne peut recevoir qu'une seule procuration. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Lorsqu'un membre est absent pour 3 séances consécutives, sauf en cas de force majeure, le Comité Directeur peut le considérer comme démissionnaire et acter sa démission de fait.

Un procès-verbal, reprenant les décisions prises est établi par le secrétaire et diffusé aux membres du Comité Directeur. Il est consultable, sur demande, par les adhérents.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur sont conservés dans les locaux du club. Ils sont également archivés sur un support informatique sécurisé et adapté du club.

2.2 - Les commissions

A ce jour, cinq commissions sont créées. Elles ont pour but de contribuer au bon fonctionnement du PCMA, de répondre à certaines problématiques et de proposer des axes d'amélioration. Les solutions proposées sont soumises au Comité Directeur pour prise de décision.

Les responsables des commissions peuvent s'adjoindre à tout moment, mais seulement à titre consultatif, une expertise complémentaire.

École de tennis : animations, relations avec l'équipe enseignante	Sophie de la Potterie , Pascal Simonneau, Carole Maniglier,
Compétition : charte, arbitrage, engagements	Alain Tith , Laurent Boudon, Vincent Audard, Christophe Meyer
Communication : site web, réseaux sociaux, affichage	Pierre Rondeau , Vincent Marzolf, Patrice Guéheneuc, Franck Kassabi
Développement : sponsoring, prospection, campagne d'adhésions	Vincent Marzolf , Vincent Audard, Christophe Meyer
Commission administrative : trésorerie et finances, contrats de travail, cotisations	Marc Petit , Laurent Boudon, Pascal Simonneau, Carole Maniglier

2.3 - Les assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire des adhérents se réunit tous les ans, au cours du 1^{er} trimestre qui suit la clôture de l'exercice financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale ordinaire pourra être décalée au maximum d'un semestre par rapport à la clôture de l'exercice financier. Elle pourra être organisée par visioconférence ou par correspondance, sur décision du comité directeur.

Les adhérents à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans minimum au 1^{er} janvier de l'année civile en cours sont invités à participer et à voter lors de cette assemblée.

L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Il comprend au minimum : le rapport moral, le rapport financier, le quitus au trésorier et le renouvellement des membres du Comité Directeur.

Il peut inclure des points demandés par les adhérents, à condition qu'ils aient été reçus et examinés par le Comité Directeur au minimum un mois avant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président ou de la majorité des membres du Comité Directeur si l'actualité le nécessite.

Le vote par procuration exclusivement écrite est accepté ; chaque mandant ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Les convocations aux assemblées se font par courrier, e-mail et tout autre moyen de communication, comme l'affichage au club.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès et l'utilisation des installations mises à disposition du PCMA ainsi que l'ensemble des pratiques sportives restent soumis au respect des mesures prises par les pouvoirs publics, notamment en cas de crise sanitaire. Ces mesures sont affichées au club et communiquées à l'ensemble des adhérents.

3.1 - Accès aux courts

L'accès aux courts est strictement réservé aux adhérents du PCMA à jour de leur cotisation. Les joueurs uniquement licenciés ne sont pas autorisés à réserver.

L'accès au mur d'entraînement est libre.

Une tenue de tennis correcte est exigée sur les courts. Jouer torse nu est interdit.

Pour des raisons de sécurité, aucune autre personne que les joueurs ne doit se trouver sur les courts.

Le cas échéant, les mesures sanitaires et les gestes barrières doivent être respectés sur le site.

3.2 - Réservations

Un système de réservation en ligne appelé TEN'UP (FFT), anciennement ADOC, est disponible 7j/7 et 24h/24. La réservation d'un court est possible jusqu'à l'heure du créneau. La gestion électronique garantit l'application des règles de façon identique pour tous : l'heure à laquelle il est possible de réserver est la même pour l'ensemble des adhérents. Ce système permet également de s'assurer que seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent réserver.

- ✓ La réservation débute 24h à l'avance sur les courts extérieurs (numérotés 1, 3 et 4) et 48h à l'avance sur les courts couverts (Passing Aréna et court n°6) ;
- ✓ Les créneaux de réservation sont toujours de 1 heure entière sur l'ensemble des courts ;
- ✓ 1 court se réserve avec les noms de 2 joueurs adhérents présents sur le court (ou l'utilisation d'un ticket d'invitation) ;
- ✓ 1 seule réservation est possible à la fois.

Si l'adhérent ne peut pas utiliser le créneau réservé, il est prié de l'annuler le plus tôt possible.

ATTENTION : le Comité Directeur tient à souligner que les joueurs adhérents mentionnés sur les réservations en ligne doivent être les joueurs présents à l'heure réservée. Au cas où il serait constaté des manquements à cette règle, les adhérents concernés s'exposent, après un premier avertissement, à la suspension de leurs possibilités de réservation pour une durée déterminée par le Comité Directeur.

Un adhérent peut également réserver un court (extérieur ou couvert) avec un invité en utilisant un ticket d'invitation. En début de saison, chaque adhérent (adulte ou enfant) est crédité d'un nombre de tickets décidé par le Comité Directeur. Il peut renouveler son solde de tickets à tout moment en achetant un carnet électronique de 5 tickets dans TEN'UP. La réservation d'un court se fait en ligne par TEN'UP en choisissant la formule de réservation Tickets.

Tout ou partie des courts peuvent être réservés par le club pour le déroulement de compétitions ou de stages. Si nécessaire, les adhérents concernés sont avertis par mail au minimum 24h à l'avance.

3.3 - Prises de vue photographiques ou vidéos sur les installations

Les installations (courts et mur tennis) sont mises à disposition du club PCMA par la Mairie de Maisons-Alfort pour la pratique exclusive du tennis, en loisir ou en compétition.

Les prises de vue photographiques ou vidéos à caractère et usage strictement personnel sur les installations mises à disposition du PCMA par la Mairie de Maisons-Alfort sont autorisées.

Les prises de vue photographiques ou vidéos réalisées par les membres de l'équipe enseignante du PCMA, dans le cadre des cours ou des stages, sont autorisées dès lors qu'elles respectent le droit à l'image des joueuses ou joueurs filmés.

Toute autre captation d'images (photo ou vidéo) à des fins professionnelles, commerciales ou artistiques est strictement interdite sur les courts ou sur le mur d'entraînement.

Le Comité Directeur se réserve le droit de donner la suite qu'il jugera utile à toute demande, notamment artistique, qui lui aura été transmise, après un accord écrit préalable du Service Communication de la Mairie.

Tout écart constaté d'un adhérent du club à ces dispositions conduit à la suspension immédiate de ses possibilités de réservation sur les installations du PCMA par le Comité Directeur. La radiation de l'adhérent pourra être prononcée en cas de manquements répétés.

3.4 - Accès à la salle de musculation

L'utilisation de la salle de musculation est réservée exclusivement aux adhérents du PCMA, âgés de 18 ans minimum ou aux mineurs accompagnés d'un enseignant. Elle est accessible aux heures ouvrables du club ; la clef est à retirer auprès du gardien.

3.5 – Propriété des documents émis par le club

Tout document édité par le club est propriété exclusive du PCMA et ne peut être reproduit sans accord préalable du Comité Directeur.

4. CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur sont chargés de la mise en œuvre du règlement intérieur et du contrôle de son application par l'ensemble des adhérents et utilisateurs des installations du PCMA.

A ce titre, chaque membre du Comité Directeur est fondé à faire observer à tout adhérent tout manquement à l'une de ses dispositions.